



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 février 2020 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière et M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DU MAIRE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

CM-2020-67

#### **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JOCELYN PILON, TECHNICIEN AUX PROJETS POUR LE SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jocelyn Pilon, technicien au Service de police. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 27 avril 2009 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2020-68

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait de l'item suivant :

**28.2** **Projet numéro 119479** – Projet d'urbanisation du tronçon nord-est du boulevard Gréber – Avis de proposition déposé le 21 janvier 2020 par monsieur le conseiller Gilles Carpentier

et l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 119645** - Appui au gouvernement fédéral pour le projet de cotravailGC et demande de prendre des mesures supplémentaires pour favoriser le télétravail partout à Gatineau
- 28.3** **Projet numéro 119647** - Participation de la Ville de Gatineau au nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2019-2022 et annulation de l'entente de développement culturel en patrimoine 2013-2016 (volet II)
- 28.4** **Projet numéro 119440 --> CES** - Règlement numéro 869-2020 relatif au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau remplaçant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le règlement numéro 802-2017
- 28.5** **Projet numéro 119425 --> CES** - Contribution financière pour le projet d'aménagement paysager au 100, rue Gamelin - District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Louise Boudrias
- 28.6** **Projet numéro 119570 --> CES** - Contribution financière de la Ville de Gatineau au Relais plein air du parc de la Gatineau pour des aménagements intérieurs et extérieurs - District électoral de l'Orée-du-Parc - Isabelle N. Miron
- 28.7** **Projet numéro 119653** – Demande au gouvernement du Québec de payer pour les terrains de ses écoles

Adoptée

CM-2020-69

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 21 JANVIER 2020**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 21 janvier 2020 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2020-70

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE VÉRANDA - 41, RUE DES CONIFÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin de construire une véranda dans la cour latérale adjacente à une rue de la propriété située au 41, rue des Conifères;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de construction conforme à la réglementation n'est pas réalisable en raison de l'emplacement du bâtiment principal, de son aménagement intérieur et de la présence d'une piscine creusée localisée dans la cour arrière de la propriété;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la présence d'une haie de cèdres matures qui sera conservée, la véranda sera peu visible à partir des voies de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 29 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 41, rue des Conifères, afin de permettre la construction d'une véranda dans une cour latérale adjacente à une rue à une distance de 3 m de la ligne de rue, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation – Identification de la dérogation mineure – 41, rue des Conifères.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2025.

Adoptée

CM-2020-71

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - 225, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale en structure isolée a été formulée pour la propriété située au 225, rue de Bruxelles;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux nécessitent une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment comporte 366 logements et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin en vertu du règlement numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande nécessite l'octroi de cinq dérogations mineures, aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, relatives à la marge avant du bâtiment et aux aménagements extérieurs liés aux accès au terrain et au stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prévoit aménager une piste multifonctionnelle au sud du boulevard du Plateau et qu'aucun accès au terrain n'est permis ni prévu sur ce boulevard;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du débarcadère en cour avant est recommandé par le Service des infrastructures, Division de la circulation en raison d'une forte densité des constructions prévues dans le secteur d'insertion qui engendrera une circulation automobile importante sur la rue de Bruxelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois cases de stationnement extérieur qui seront aménagées en cour avant à même le débarcadère sont prévues pour du stationnement de courte durée;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 29 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 225, rue de Bruxelles, visant à :

- augmenter la marge avant du bâtiment de 4 m à 12 m;
- autoriser l'empiètement des accès au terrain et des allées d'accès sur la façade principale du bâtiment;
- autoriser l'empiètement du stationnement sur la façade principale du bâtiment;
- réduire la distance entre deux accès au terrain de 6 m à 2 m;
- réduire la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment de 6 m à 2,7 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation partiel proposé et identification des dérogations mineures - Neuf architect(e)s – 29 janvier 2020 - 225, rue de Bruxelles, et ce, conditionnellement à l'approbation :

- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2025.

Adoptée

**CM-2020-72**

Abrogée par la résolution  
numéro CM-2022-389 –  
07.06.22

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE D'UN MAXIMUM DE 366 LOGEMENTS - 225, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale en structure isolée a été formulée pour la propriété située au 225, rue de Bruxelles;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux nécessitent une approbation en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment comportera un maximum de 366 logements et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin en vertu du Règlement numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert l'octroi par le conseil de cinq dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment s'intègre à son milieu d'insertion en offrant des jeux de volumes et de revêtements extérieurs rappelant les bâtiments du nouveau développement l'Agora et la future bibliothèque du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit des mesures d'atténuation des effets d'accélération des vents dans la cour intérieure, comme recommandé par l'étude de vent soumise par le requérant;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 29 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 225, rue de Bruxelles, visant la construction d'une habitation multifamiliale en structure isolée pour un maximum de 366 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Neuf architect(e)s – 29 janvier 2020 - Annoté par Service de l'urbanisme et du développement durable - 225, rue de Bruxelles;
- Perspectives proposées - Neuf architect(e)s – 13 novembre 2019 - 225, rue de Bruxelles;
- Façades nord et sud proposées - Neuf architect(e)s - 13 novembre 2019 - 225, rue de Bruxelles;
- Façades est (principale) et ouest proposées - Neuf architect(e)s – 13 novembre 2019 - Futur 225, rue de Bruxelles;
- L'architecture du bâtiment proposé - Neuf architect(e)s – 13 novembre 2019 - 225, rue de Bruxelles,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'approbation par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2025.

Adoptée

CM-2020-73

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 15, RUE DE VARENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial isolé a été formulée au 15, rue de Varennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la non-conformité de la marge latérale ouest de l'immeuble au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été repérée lors de la production d'un certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre en 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun droit acquis ne peut être reconnu pour la marge latérale ouest de l'immeuble compte tenu du non-respect du Règlement de zonage numéro 1005-99 en vigueur au moment la délivrance du permis de construire pour l'agrandissement du bâtiment en 2000;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement de zonage en vigueur cause un préjudice sérieux au requérant, que les travaux en cause ont été réalisés après l'obtention d'un permis de construire et qu'ils ont été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune plainte n'a été enregistrée dans le voisinage concernant la non-conformité de la marge latérale ouest du bâtiment visé;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 29 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 15, rue de Varennes, afin de réduire la marge latérale minimale de 4 m à 1,32 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2025.

Adoptée

CM-2020-74

**USAGE CONDITIONNEL - REMPLACER UNE INDUSTRIE DE FABRICATION  
D'ENSEIGNES PAR UN COMMERCE DE SERVICE DE DÉBOSSÉLAGE ET DE  
PEINTURE D'AUTOMOBILES - 1085, BOULEVARD MALONEY EST –  
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée à la Ville de Gatineau pour remplacer une industrie de fabrication d'enseignes par un commerce de service de débosselage et de peinture d'automobiles au 1085, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 502-2005 permet le remplacement d'un usage principal dérogatoire protégé par droits acquis de la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) » par un usage dérogatoire de remplacement de la catégorie d'usages « Commerces de gros et services para-industriels (c4) », conditionnellement à l'acceptation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 29 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 1085, boulevard Maloney Est, afin de permettre le remplacement de l'usage de fabrication d'enseignes par un usage commercial de service de débosselage et de peinture d'automobiles, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Photos et aménagement extérieur de la propriété du 1085, boulevard Maloney Est, et ce, conditionnellement à :

- ce que l'exercice du nouvel usage ne s'effectue qu'à l'intérieur du bâtiment, à portes fermées en tout temps;
- l'ajout d'une haie de conifères, en cour avant, de 1,2 m de haut, conifères plantés à tous les 1 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2025.

Adoptée

CM-2020-75

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL  
AFIN D'AJOUTER 84 LOGEMENTS - 71 ET 79, RUE PRINCIPALE -  
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin de construire un agrandissement reliant les deux bâtiments existants situés aux 71 et 79, rue Principale, actuellement occupés par des usages du groupe « Commercial (C) »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit l'ajout de 84 logements et que pour déroger au nombre maximal de logements par bâtiment, le projet requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite une modification des limites de la zone commerciale C-16-082 afin d'inclure la totalité du lot 2 885 493 du cadastre du Québec, dont une partie est actuellement située dans la zone commerciale C-16-079;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux bâtiments existants sont dérogatoires protégés par des droits acquis en ce qui concerne la marge avant, les marges latérales sur les deux rues Parker et Bancroft, la présence d'une partie du bâtiment à l'intérieur du triangle de visibilité, le manque de bandes de verdure sur la ligne de rue, le long des façades principales et le long des façades latérales des deux bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment unique résultant après agrandissement sera dérogatoire à ces dispositions, et que ces non-conformités font l'objet de la demande de régularisation par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages du groupe « Commercial (C) » existants au 2<sup>e</sup> étage des deux bâtiments situés aux 71 et 79, rue Principale, et au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 71, rue Principale, seront dérogatoires à l'article 384 du Règlement de zonage numéro 502-2005 et que ces dispositions font également l'objet d'une demande en vertu de la procédure de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant déposera ultérieurement les demandes d'approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine de la municipalité d'Aylmer numéro 2100-97;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage sauf aux dispositions qui font l'objet de la demande d'approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant un projet d'agrandissement des bâtiments situés aux 71 et 79, rue Principale, présentant les caractéristiques suivantes :

- Un bâtiment comportant 84 logements;
- Une partie du rez-de-chaussée occupé par des usages « Habitation (H) »;
- Des marges minimales avant et latérale sur rue nulles pour la partie existante du bâtiment;
- Une partie du bâtiment existant situé à l'intérieur du triangle de visibilité;
- Aucune bande de verdure en bordure des lignes de rue, le long de la façade principale et le long des façades latérales pour la partie existante du bâtiment;
- Un usage commercial « Hôtel (5831) » au 3<sup>e</sup> étage de la partie existante du bâtiment;
- Les usages commerciaux « Hôtel (5831) » et « Restaurant avec service complet (5811) » au 2<sup>e</sup> étage de la partie existante du bâtiment, situés au-dessus d'un étage occupé par un usage « Habitation (H) »,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur de la modification au règlement de zonage visant à inclure la totalité du lot 2 885 493 du cadastre du Québec, dans la zone C-16-082;
- l'acceptation par le Service des infrastructures de l'étude d'impact sur les déplacements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2025.

Adoptée



CM-2020-76

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - MODIFIER LE CONCEPT D’AFFICHAGE ET  
AUTORISER L’ÉTALAGE EXTÉRIEUR SAISONNIER - 181, RUE PRINCIPALE -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande a été formulée par le requérant pour permettre d’augmenter la superficie totale des enseignes rattachées et d’augmenter la superficie totale de l’enseigne sur poteaux pour le centre commercial situé au 181, rue Principale, autoriser l’étalage extérieur d’articles, d’accessoires d’aménagement paysager et de jardin pour un commerce ayant une superficie de plancher de 1460 m<sup>2</sup> au lieu d’une superficie de planchers minimale de 5000 m<sup>2</sup> et augmenter la hauteur maximale de la clôture de l’enclos servant à l’étalage extérieur de 1,8 m à 2,44 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre commercial est localisé à l’extérieur du site du patrimoine du Vieux-Aylmer, mais est à l’intérieur du plan d’implantation et d’intégration architecturale d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les normes d’affichage sont restrictives comparativement aux dispositions applicables dans les autres zones commerciales où un centre commercial est permis;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est éloigné de l’emprise de la rue Principale et que les normes d’affichage actuelles, dans la zone commerciale C-16-149, ne permettent pas que les enseignes soient visibles de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** l’enseigne sur poteaux existante a été autorisée par la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble en 2018 par la résolution numéro CM-2018-22 du 23 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** par rapport au concept d’affichage approuvé en 2018 par un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble, la modification du concept d’affichage proposée vise à augmenter de 22,1 m<sup>2</sup> la superficie totale des enseignes sur le site, soit une augmentation de 21 m<sup>2</sup> pour les enseignes rattachées et de 1,1 m<sup>2</sup> pour les enseignes détachées;

**CONSIDÉRANT QUE** l’étalage extérieur d’articles, d’accessoires d’aménagement paysager et de jardin est autorisé seulement pour un commerce ayant une superficie de plancher minimale de 5000 m<sup>2</sup> et que l’étalage extérieur est donc interdit pour le commerce actuel ayant une superficie de planchers de 1460 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur de la clôture proposée pour l’enclos servant à l’étalage extérieur est supérieure à la norme maximale autorisée de 1,8 m, et peut être autorisée par un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d’affichage est conforme aux orientations et aux critères du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d’affichage et les aménagements extérieurs sont conformes aux critères d’évaluation de l’article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

**CONSIDÉRANT QU’**une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020 et qu’à la suite de la parution d’un avis public aucune demande valide n’a été reçue afin de soumettre le projet à l’approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet au 181, rue Principale visant à autoriser :

- une superficie totale de 184 m<sup>2</sup> pour les enseignes rattachées;
- une superficie totale de 30,6 m<sup>2</sup> pour les enseignes détachées;
- l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin d'une superficie de 48,8 m<sup>2</sup> pour un commerce ayant une superficie de plancher de 1460 m<sup>2</sup> au lieu de 5000 m<sup>2</sup> minimum;
- une hauteur maximale de la clôture de l'enclos servant à l'étalage extérieur de 2,44 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux de rénovation et concept d'affichage - Galeries d'Aylmer - 181, rue Principale - 3 octobre 2019 (voir extraits aux annexes 2 à 10 inclusivement);
- Plan du stationnement partiel et du plan de l'élévation partielle - Lapalme Rheault architectes associés – 11 octobre 2019 – 181, rue Principale, et ce, conditionnellement à l'approbation du projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant le concept d'affichage, des aménagements extérieurs et les travaux de rénovation extérieure sur la façade principale du centre commercial au 181, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2025.

Adoptée

CM-2020-77

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONVERTIR UNE HABITATION DE QUATRE LOGEMENTS À STRUCTURE ISOLÉE EN DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES À STRUCTURE JUMELÉE - 57, RUE LESSARD – DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND – LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre la conversion d'une habitation multifamiliale de quatre logements à structure isolée en deux habitations trifamiliales à structure jumelée a été formulée au 57, rue Lessard;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à structure jumelée et à ajuster certaines normes réglementaires visant l'aménagement des espaces de stationnement, des accès au terrain et des bandes de verdure;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet qui implique la subdivision du terrain et l'ajout d'un logement au sous-sol dans chacun des immeubles à créer ne prévoit aucun agrandissement du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur immédiat est composé de plusieurs habitations multifamiliales de quatre logements, puisque les règlements de zonage antérieurs autorisaient davantage de densité que le règlement de zonage actuel dans la zone visée;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a accepté la proposition du Service de l'urbanisme et du développement durable visant à conserver un espace paysager dans la cour avant plutôt que d'ajouter des espaces de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT** QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet au 57, rue Lessard afin de convertir l'habitation multifamiliale de quatre logements en deux habitations trifamiliales à structure jumelée ayant les caractéristiques suivantes :

- Nombre maximal de trois logements par bâtiment à structure jumelée;
- Nombre minimal de trois cases dont deux aménagées une en arrière de l'autre;
- Aucune distance ni bande paysagère requise entre le stationnement et la ligne de terrain ou le bâtiment;
- Un accès existant de 6 m avec empiètement de 5 % en façade avant;
- Un espace de stationnement de 5 m de largeur qui empiète de 32 % devant la façade avant;
- Augmenter de deux à trois le nombre maximal de logements par bâtiment à structure jumelée;
- Réduire de quatre à trois le nombre minimal de cases de stationnement;
- Réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m;
- Réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité d'un accès au terrain de 0,5 m à 0 m;
- Augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain de 5 m à 6 m;
- Permettre l'aménagement de deux cases de stationnement une à la suite de l'autre;
- Augmenter l'empiètement maximal d'un accès au terrain devant la façade principale d'un bâtiment de 30 % à 45 %;
- Augmenter l'empiètement maximal d'un espace de stationnement devant la façade principale d'un bâtiment de 30 % à 32 %;

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant – 7 décembre 2019 – Identification des éléments non-conformes – 57, rue Lessard.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-78

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT NEUF LOGEMENTS - 36 ET 38, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT** QU'une demande visant la construction d'un bâtiment de trois étages à usage résidentiel comprenant neuf logements a été formulée aux 36 et 38, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés par la demande, faisant partie de la zone résidentielle H-08-133, sont occupés par un bâtiment résidentiel vacant au 38, rue Papineau, et une construction inachevée au 36, rue Papineau, et que les deux doivent faire l'objet d'une autorisation ultérieure de la démolition par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de logements proposés ne respecte pas le maximum de quatre logements autorisé à la zone H-08-133 ainsi que des dispositions relatives aux aménagements extérieurs d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement, le projet est soumis au processus d'approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque les deux propriétés sont situées dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment projeté sera composé d'un volume en « U » de trois étages auquel sont greffés deux volumes en cour avant, avec pignons droits, qui reprennent les caractéristiques typiques des maisons allumettes en matière de volumétrie et de traitement architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet visant à construire, sur les propriétés des 36 et 38, rue Papineau, un bâtiment résidentiel multifamilial de trois étages ayant les caractéristiques suivantes :

- Le nombre maximal de logements est de neuf;
- Le nombre minimal de cases de stationnement est de six;
- L'accès au terrain et l'allée d'accès empiètent d'un maximum de 20 % sur la largeur de la façade principale du bâtiment;
- L'allée de circulation extérieure du stationnement est située à 0 m du mur du bâtiment;
- La case de stationnement est située 0 m d'une ouverture d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment;
- L'espace de stationnement hors rue extérieur est situé à 0 m du bâtiment,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation proposé - A4 Architecture + Design – 16 décembre 2019 – 36 et 38, rue Papineau, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la démolition des deux bâtiments existants et de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-79

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LES USAGES DE SALON DE COIFFURE ET DE SALON DE MASSAGE - 137, RUE WRIGHT – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser les usages de salon de coiffure et de salon de massage a été formulée pour le bâtiment situé au 137, rue Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise plus spécifiquement à ajouter les deux activités dans le commerce existant de salon d'esthétique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est localisé dans la zone commerciale C-08-116 qui autorise spécifiquement 86 des 153 usages de services personnels et professionnels (c1), mais qui exclut les deux usages visés par la présente demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et aux dispositions réglementaires applicables au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet au 137, rue Wright, afin d'autoriser les usages « 6232 – Salon de coiffure (c1) » et « 6235 – Salon de massage (c1) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-80

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES À USAGE COMMUNAUTAIRE - 62, RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'un bâtiment de deux étages à usage communautaire (6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires) a été formulée au 62, rue Saint-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé est actuellement vacant et fait partie de la zone communautaire P-08-039 qui n'autorise pas l'usage « 6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires »;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent être autorisés en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est un bâtiment de deux étages avec un sous-sol qui abritera les bureaux de l'organisme à but non lucratif, et les espaces où les services communautaires sont rendus aux familles dans le besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé sera implanté à des marges similaires à celles des bâtiments résidentiels avoisinants et que son architecture s'intègre au style des bâtiments résidentiels de petit gabarit qui constituent l'unité de paysage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères applicables au règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 janvier 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, avec changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution des travaux visant à construire un bâtiment de deux étages à usage communautaire (6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires) sur la propriété du 62, rue Saint-Hyacinthe, et ayant les spécifications suivantes :

- La marge avant minimale est de 3,25 m;
- La marge latérale gauche minimale est de 1,6 m;
- La marge latérale sur rue minimale est de 3,2 m;
- La marge arrière minimale est de 10,2 m;
- La hauteur maximale du bâtiment est de trois étages;
- L'escalier et le perron en cour avant seront à une distance minimale de 0,5 m de la ligne de rue;
- La rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sera à un minimum de 0,1 m de la ligne latérale gauche;
- Le nombre minimal de cases de stationnement à deux dont une pour personnes à mobilité réduite,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Élévations avant et arrière proposées – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Élévations latérales proposées – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Vue en perspective du projet – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe;
- Modèles de matériaux proposés – CUBIK architecture inc. – 17 octobre 2019 – 62, rue Saint-Hyacinthe,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil de la cession du terrain situé au 62, rue Saint-Hyacinthe par la Ville de Gatineau à l'organisme communautaire sur la recommandation du Service des biens immobiliers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2020-81

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER L'OPÉRATION D'UNE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTENSIVE - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'opération d'une tyrolienne au-dessus de la rivière des Outaouais, entre Ottawa et Gatineau, a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment et les aménagements connexes liés au projet de la tyrolienne seront implantés dans la partie sud-est du site, près de la rivière et près du pont du Portage, correspondant à la phase 5 du projet Zibi;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités liées à la tyrolienne (accueil des clients, administration, entreposage et aire de restauration/café avec terrasse) seront opérées dans un bâtiment principal temporaire constitué de conteneurs tout en acier, sans fondation;

**CONSIDÉRANT QUE** les cases de stationnement requises pour les usages seront fournies à même l'aire de stationnement existante temporaire de 278 places, déjà autorisée sur le site Zibi (CM-2016-963 du 6 décembre 2016);

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande concerne un projet temporaire d'une durée maximale de cinq ans permettant l'animation du site Zibi dans l'attente du développement de la phase 5;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage principal « 741 – Autres activités récréatives » de la sous-catégorie « activités récréatives consommatrices d'espace – r1b » n'est pas autorisé par le Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage additionnel « Commerce de restauration – c13 » est proposé dans le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le Règlement de construction numéro 504-2005 n'autorisent pas l'exercice d'un usage principal temporaire dans un bâtiment fabriqué de conteneurs ni la construction d'un bâtiment sans fondation;

**CONSIDÉRANT QUE** le site Zibi est situé dans une affectation du sol « mixte » où la sous-catégorie « activités récréatives consommatrices d'espace – r1b » est compatible sous condition et que la récréation peut y être permise;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne compromettra pas l'utilisation du site pour d'autres événements majeurs potentiels comme le Cirque du Soleil;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une demande ponctuelle et temporaire sur le site Zibi et qu'une autorisation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est appropriée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait la majorité des critères d'évaluation applicables du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 3, rue Eddy afin d'autoriser :

- l'usage principal temporaire « 741 – Autres activités récréatives » de la sous-catégorie « activités récréatives consommatrices d'espace – r1b » dans un bâtiment principal temporaire constitué de conteneurs;
- l'usage additionnel « Commerce de restauration – c13 »;
- la construction d'un bâtiment principal temporaire constitué de conteneurs tout en acier, sans fondation, d'une hauteur maximum de 7 m;
- la construction, les aménagements connexes et les usages pour une période maximale de cinq ans,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'ensemble – Extrait à titre indicatif – Fotenn planning + design – 9 août 2019 – 3, rue Eddy (annexe 3);
- Plan du site et des installations – Extrait à titre indicatif – Fotenn planning + design – 29 août 2019 – 3, rue Eddy (annexe 5),

et ce, conditionnellement au :

- dépôt d'un protocole d'intervention et de sécurité validé par les services de sécurité incendie de Gatineau et d'Ottawa en cas d'incidents;
- maintien de l'aménagement des neuf cases de stationnement requises pour l'opération des usages, suite à l'expiration de la résolution numéro CM-2016-963 du 6 décembre 2016, qui autorise un terrain de stationnement temporaire sur le site Zibi.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2025.

Adoptée

AP-2020-82

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-12-2020 MODIFIANT LA LISTE DES PARCS À CHIENS DU RÈGLEMENT 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-12-2020 modifiant la liste des parcs à chiens du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-12-2020.

AP-2020-83

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-13-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-13-2020 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de modifier les dispositions relatives aux chiens potentiellement dangereux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-13-2020.



AP-2020-84

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 868-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 27 500 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2020 - VOLET MAINTIEN**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 868-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 27 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus dans le plan d'investissement 2020 – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 868-2020.

AP-2020-85

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 872 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2020 - VOLET MAINTIEN**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 870-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 5 872 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts inclus dans le plan d'investissement 2020 – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 870-2020.

AP-2020-86

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 800-1-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2017 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 800-1-2020 modifiant le règlement numéro 800-2017 concernant le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 800-1-2020.

CM-2020-87

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-320-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES LIÉS AU DOMAINE DE LA FORMATION ET DE L'INTERVENTION TACTIQUE DANS LES ZONES I-03-155 ET P-03-153 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-807 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 21 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 502-320-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des usages liés au domaine de la formation et de l'intervention tactique dans les zones I-03-155 et P-03-153.

**Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet de résolution.**

Adoptée sur division

CM-2020-88

**RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 942 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS 2020**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation portant sur le règlement numéro 866-2020 a été donné lors du conseil du 21 janvier 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-79 du 18 février 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 866-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 1 942 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services inclus dans le plan d'investissements 2020.

Adoptée

CM-2020-89

**NOMINATION EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE EXTERNE –  
COMITÉ DIRECTEUR DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-937 du 21 novembre 2017, a nommé trois conseillers pour siéger au Comité de planification stratégique et qu'il a été entendu lors du comité plénier du 22 mai 2018 que le Comité de planification stratégique serait également composé du maire et de deux membres provenant de l'externe;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Claude Des Rosiers, nommé à titre de membre externe par la résolution numéro CM-2018-1056 du 11 décembre 2018, ne désire plus être membre du comité;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur François de Bellefeuille est intéressé à devenir membre externe du comité :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur François de Bellefeuille à titre de membre externe du Comité directeur de planification stratégique.

Adoptée

**Madame la conseillère Louise Boudrias déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

**CM-2020-90**

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS**

**CONSIDÉRANT QU'**en mai 2014, la Ville de Gatineau modifiait sa stratégie de développement du projet Destination Gatineau et changeait le nom de Destination Gatineau à la Société Place des festivals;

**CONSIDÉRANT QUE** CE conseil, par sa résolution numéro CM-2015-18 du 20 janvier 2015, a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals pour le développement du projet Destination Gatineau/Place des festivals;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente a été amendé à cinq reprises, dont la dernière fois le 11 décembre 2018, par la résolution numéro CM-2018-1060;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société Place des festivals a soumis de nouvelles demandes de financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-71 du 18 février 2020, ce conseil :

- verse une aide financière de 60 000 \$ pour l'année 2020 et 40 000 \$ pour les années 2021 et 2022;
- adopte le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals;
- refuse la demande d'aide financière de 75 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un théâtre immersif;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 60 000 \$ à même les imprévus au budget 2020 et à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2021 et 2022 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-93402	60 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	60 000 \$		Imprévus - Autres
02-11600-972		60 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2020.

Adoptée

CM-2020-91

**NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, L'HABITATION ET L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement est composée de cinq membres du conseil municipal, d'un membre provenant de la communauté économique, de deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers de développement du territoire et d'environnement, de deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers d'habitation et de trois membres citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a comme mandat de faire une réflexion sur le développement du territoire, l'habitation, dont le patrimoine bâti, et l'environnement en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations sur les orientations à donner à ses actions et sur les politiques à favoriser pour favoriser un milieu de vie de qualité pour les citoyens dans une perspective de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Samy Thomas a informé la présidente de la commission le 28 octobre dernier de sa démission de son poste de membre provenant des organismes impliqués dans des dossiers d'habitation de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature reçue a été étudiée par un comité de sélection formé de la présidente de la commission, d'un membre du conseil y siégeant et du responsable des comités et commissions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer madame Catherine Craig-St-Louis à titre de membre provenant des organismes impliqués dans des dossiers d'habitation de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée

CM-2020-92

**TRAVAUX DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ NUMÉRO 2050-2016 - APPROBATION DE LA DEMARCHE MENANT À L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède, en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les mêmes pouvoirs qu'une municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est assujettie à l'obligation de produire un schéma d'aménagement et de développement, de le maintenir en vigueur et de le réviser;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à la révision et à l'adoption de son schéma d'aménagement et de développement et que ce dernier est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé et obtenu de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation du délai afin d'adopter des règlements de concordance visant à rendre conforme le plan et les règlements d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire avant le 31 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la prolongation de délai est liée à la volonté de tenir un processus de consultation en amont de l'assemblée publique, exigée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'approuver la démarche consultative menant à l'adoption des règlements visant à modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la démarche consultative menant à l'adoption des règlements visant à modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

CM-2020-93

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT FINAL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) accordait une contribution financière de 200 000 \$ pour la réalisation d'une étude d'opportunité concernant l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest et le prolongement du boulevard La Vérendrye Est, dans une lettre adressée au maire et datée du 23 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat d'étude d'opportunité du projet d'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest et du prolongement du boulevard La Vérendrye Est, octroyé à la firme CIMA+, s.e.n.c., a débuté le 5 octobre 2017 et s'est terminé le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière totale requise s'élève à 104 068,86 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ a remboursé un premier versement pour la réalisation de l'étude d'opportunité concernant l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest et le prolongement du boulevard La Vérendrye Est au montant de 10 406,89 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier livrable du mandat, soit la version finale de l'étude d'opportunité, a été transmis à la Ville de Gatineau le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 93 661,97 \$, couvrant les frais de la finalisation de l'étude d'opportunité reste à être remboursé par le MTQ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la transmission au ministère des Transports du Québec des documents requis attestant de la réalisation de l'étude d'opportunité concernant l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest et le prolongement du boulevard La Vérendrye Est, dans le cadre de l'entente Canada-Québec portant sur l'amélioration du réseau routier sur le territoire québécois de la Commission de la capitale nationale, en vue de la demande de remboursement final au montant de 93 661,97 \$.

Adoptée

CM-2020-94

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2022-406 –  
07.06.22**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - 225, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale en structure isolée a été formulée pour la propriété située au 225, rue de Bruxelles, située dans deux secteurs de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le secteur de boisés de protection et d'intégration et le secteur du cœur du Village urbain le Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux nécessitent une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment comporte 366 logements et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin en vertu du règlement numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert l'octroi par le conseil de cinq dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de caractérisation du boisé et du milieu naturel a conclu que le boisé de protection et d'intégration identifié sur ce terrain est jugé être de très faible valeur écologique;

**CONSIDÉRANT QU'**il est envisagé d'abattre tous les arbres situés sur le terrain et de planter 59 nouveaux arbres, dont 12 d'espèces nobles;

**CONSIDÉRANT QU'**une promesse de cession doit être signée entre la Ville de Gatineau et le promoteur pour la bande de terrain adjacente au boulevard du Plateau afin d'aménager une piste multifonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures, ces travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, et qu'ils respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs aux secteurs de boisés de protection et d'intégration et du cœur du Village urbain le Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 225, rue de Bruxelles, visant la construction d'une habitation multifamiliale en structure isolée comprenant 366 logements dans les secteurs de boisés de protection et d'intégration et du cœur du Village urbain du Plateau, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Neuf architect(e)s – 29 janvier 2020 - Annoté par le SUDD - 225, rue de Bruxelles;
- Aménagement paysager proposé - Neuf architect(e)s – 29 janvier 2020 - Annoté par le SUDD - 225, rue de Bruxelles;
- Perspectives proposées - Neuf architect(e)s – 13 novembre 2019 - 225, rue de Bruxelles;
- Façades nord et sud proposées - Neuf architect(e)s – 13 novembre 2019 - 225, rue de Bruxelles;
- Façades est (principale) et ouest proposées - Neuf architect(e)s – 13 novembre 2019 – Futur 225, rue de Bruxelles;
- L'architecture du bâtiment proposé - Neuf architect(e)s – 13 novembre 2019 - 225, rue de Bruxelles,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 demandées;
- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2025.

**Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet de résolutions.**

Adoptée sur division

CM-2020-95

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE - 75, RUE VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 75, rue Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer les ouvertures et le revêtement de la toiture, à réparer le revêtement des murs extérieurs et à augmenter la hauteur du garde-corps de la galerie et de l'escalier situés sur la façade arrière du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les ouvertures du bâtiment seront remplacées par de nouvelles portes et fenêtres de la même dimension que celles existantes et que le projet ne prévoit aucun agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, relatif au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 75, rue Vaudreuil, afin de remplacer les portes, les fenêtres et le revêtement de la toiture, de réparer le revêtement des murs extérieurs et d'augmenter la hauteur des garde-corps de la galerie et de l'escalier situés sur la façade arrière du bâtiment, comme illustré au plan Matériaux proposés –10 janvier 2020 – 75, rue Vaudreuil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2025.

Adoptée

CM-2020-96

**PATRIMOINE - REHAUSSER, IMMUNISER, RÉGULARISER ET AJOUTER DE NOUVELLES COMPOSANTES À UNE HABITATION - 1031, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU – MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à effectuer les travaux nécessaires afin de réparer les dommages causés par les inondations de 2017 et de 2019, tout en immunisant le bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite effectuer par la même occasion certains ajouts au bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation est située à la fois dans la zone inondable de grand-courant (0-20 ans) et de faible de courant (20-100 ans), que la construction des nouvelles fondations rehaussera le niveau du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation au-dessus de la cote de récurrence 100 ans et qu'aucune ouverture ne sera située sous cette cote centenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande soumise en décembre 2018 était substantiellement complète et conforme, ce qui a enchâssé les droits du requérant, signifiant que la demande n'est pas assujettie aux dispositions de la zone d'intervention spéciale décrétée le 17 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux objectifs et aux critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 février 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au 1031, rue Jacques-Cartier, afin de rehausser, immuniser, régulariser et ajouter de nouvelles composantes à une habitation, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de terrassement – Sagenex - 20 novembre 2019;
- Plan de site - Monsieur Carl Pineau, architecte - Cylce Studio - 5 décembre 2019;
- Perspectives - Travaux projetés - Monsieur Carl Pineau, architecte - Cylce Studio - 5 décembre 2019;
- Perspective et matériaux - Monsieur Carl Pineau, architecte - Cylce Studio - 5 décembre 2019.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2025.

Adoptée



CM-2020-97

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU À CONTRIBUER DANS UNE PROPORTION DE 10 % AUX SUPPLÉMENTS AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ-SL1, QUI SERONT ATTRIBUÉS AUX MÉNAGES DE GATINEAU PAR LES ORGANISMES DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES OSBL D'HABITATION (RQOH) ET DE LA CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH) et la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) ont obtenu de la Société d'habitation du Québec (SHQ) le pouvoir d'offrir plus d'unités de Supplément au loyer par le programme Marché privé-SL1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau contribue déjà à ce programme depuis deux ans, soit les programmations de 2016-2017 et 2017-2018, au programme de Supplément au loyer Marché privé-SL1;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque contribution de la Ville l'oblige à défrayer pour une période de cinq ans l'aide aux bénéficiaires du programme de Supplément au loyer – Marché privé-SL1;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 69 920 \$ est réservé au poste budgétaire 02-52100-962 depuis 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ contribue à la hauteur de 90 % et que la Ville de Gatineau doit contribuer 10 % afin d'aider une population dans le besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OHO agit à titre d'administrateur pour les programmes de Supplément au loyer au nom de la Société d'habitation du Québec et de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande que la Ville de Gatineau s'engage à contribuer au programme pour les PSL Marché privé-SL1 2019-2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-72 du 18 février 2020, ce conseil approuve la programmation PSL Marché privé-SL1 2019-2020 et s'engager à contribuer à un maximum de 10 PSL-SL1 estimé à 17 210 \$, pendant cinq ans, aux subventions attribuées par le programme de Supplément au loyer Marché privé-SL1.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'Habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2020.

Adoptée

CM-2020-98

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 7E DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues pour la phase 7E du projet Village de la Ferme Ferris;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour l'ensemble du projet Village de la Ferme Ferris, et que cette entente doit être amendée afin de prévoir des travaux municipaux découlant de phases antérieures et prévoir les modalités de remboursement d'une quote-part municipale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-73 du 18 février 2020, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 25 avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. de façon à prévoir des travaux municipaux à être réalisés et prévoir les modalités de remboursement d'une quote-part municipale dans la phase 7E du projet Village de la Ferme Ferris, montrée au plan de phasage préparé par Bena Construction pour ce projet du 3 mars 2017;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans la phase 7E du projet Village de la Ferme Ferris;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le MELCC que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le MELCC que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 19 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'ajout d'un trottoir sur la rue du Raton-Laveur et la modification de la chaussée de la rue du Loup-Gris afin de permettre l'ajout d'un trottoir, et ce, jusqu'à concurrence de 45 000 \$, remboursables sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les fonds à cette fin, d'une somme de 45 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	45 000 \$	Quote-part - Services municipaux - Trottoir rue du Raton-Laveur - Projet Ferme Ferris 7E

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

CM-2020-99

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX -  
PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE PETER BOUWMAN, PHASE 3B -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie les Constructions JPB Bouwman et Fils inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Domaine Peter Bouwman, phase 3B;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie les Constructions JPB Bouwman et Fils inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Peter Bouwman, phase 3B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-74 du 18 février 2020, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie les Constructions JPB Bouwman et Fils inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Peter Bouwman, phase 3B, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., le 29 janvier 2016 et portant le numéro G-14-002-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le MELCC que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le MELCC que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le MELCC que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2020-100

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX –  
PROJET DESTINATION VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -  
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Destination Vanier;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Destination Vanier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-75 du 18 février 2020, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le projet Destination Vanier, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Fahey portant le numéro F00621A-001;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le MELCC que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le MELCC que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le MELCC que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'ingénieurs-conseils QDI;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'ingénieurs-conseils QDI et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 660 000 \$;

- autorise le trésorier à puiser à même le surplus affecté - Surdimensions un montant de 660 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requise pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

CM-2020-101

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX –  
PROJET COEUR DE LA CITÉ, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT  
– DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l’installation des services municipaux pour desservir le projet Cœur de la Cité, phase 1;

**CONSIDÉRANT QU’**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 102662 Canada inc. afin d’établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Cœur de la Cité, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-76 du 18 février 2020, ce conseil :

- accepte l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 102662 Canada inc. concernant le projet Cœur de la Cité – Phase 1 montré au plan d’ensemble numéro LAC P01 S01 R07;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le MELCC que la Ville de Gatineau ne s’oppose pas à la délivrance de l’autorisation requise pour l’installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le MELCC que la Ville de Gatineau s’engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d’exploitation et d’entretien;
- avise le MELCC que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d’eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d’aqueduc et d’égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d’infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des rues, des services municipaux et des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2020-102

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET AUDIT ET ÉTUDE OPÉRATIONNELLE POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DE LA FLOTTE DE VÉHICULES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement a été mandaté pour déposer des demandes de subvention aux programmes de soutien financier pour la gestion des enjeux liés aux changements climatiques, par la résolution numéro CM-2017-511 du 13 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait fait une demande de subvention au volet 1 du programme Climat municipalités, phase 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet Audit et étude opérationnelle pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la flotte de véhicules municipaux et que cette demande a été acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait fait une demande de subvention au Fond municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet Audit et étude opérationnelle pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la flotte de véhicules municipaux et que cette demande a été acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit désigner un signataire pour les conventions d'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-77 du 18 février 2020, ce conseil :

- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents en lien avec la convention d'aide financière pour la subvention de Climat municipalités, phase 2, volet 1;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer la convention d'aide financière de la Fédération canadienne des municipalités ainsi que tous les documents liés à cette convention pour la subvention du Fonds municipal vert.

Le trésorier est autorisé à verser aux postes budgétaires concernés le montant de l'aide financière obtenue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la Fédération canadienne des municipalités.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2020.

Adoptée

**CM-2020-103**

**FONDS VERT 2020 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique PO-052 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert composé d'une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé d'accepter 20 projets sur les 36 projets reçus dans le cadre du concours numéro 14 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-78 du 18 février 2020, ce conseil :

- approuve les subventions proposées pour les 20 projets, comme décrit à l'annexe Liste des projets – Fonds vert 2020 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 226 300,40 \$;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus et à assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-93401	226 300,40 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2020.

Adoptée

**CM-2020-104**

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 4 AVRIL, 9 MAI ET 6 JUIN 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et ses annexes et l'amendement aux annexes relatives aux intersections;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières une fois en début d'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police n'a proposé aucune modification aux intersections pour des motifs de sécurité et que les organismes en ont été informés, lors de l'assemblée annuelle tenue le 14 janvier 2020;



**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2020 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel de 2020 et selon la politique municipale  
Barrage routier – Levée de fonds :

**Samedi 4 avril 2020**

Chevaliers de Colomb :	rues de la Baie et Jacques-Cartier; rues Saint-Louis et Nilphas-Richer; boulevard Gréber et rue Du Barry; chemin de la Savane et rue des Anciens; boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc; rues Saint-Louis et Marengère; boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie; rues de Cannes et de Rayol; rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph; boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes; boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman; rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau; boulevard de Lucerne et chemin Vanier; chemin Vanier et boulevard du Plateau; chemin Klock et rue du Verger; avenues de Buckingham et Lépine; rue Georges et chemin Filion; rues des Laurentides et de Neuville; boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson; rues Maclaren Est et Bélanger; rues Gérard-Gauthier et Georges; boulevard de la Gappe et rue de Sillery; boulevards Saint-Raymond et des Trembles.
Centre Espoir de Gatineau :	boulevard Lorrain et rue des Fleurs; montée Paiement et boulevard du Carrefour; rue Davidson et boulevard Labrosse; boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines.

**Samedi 9 mai 2020**

Les clubs optimistes de l'Outaouais :	rues des Laurentides et de Neuville; rues Maclaren Est et Bélanger; avenues de Buckingham et Lépine; rues Saint-Louis et Nilphas-Richer; boulevard Gréber et rue Du Barry; boulevard de la Gappe et rue de Sillery; chemin de la Savane et rue des Anciens; rue Davidson et boulevard Labrosse; montée Paiement et boulevard du Carrefour; boulevard Lorrain et rue des Fleurs; boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie; boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement sur le boulevard Saint-Joseph direction nord); boulevards Saint-Raymond et des Trembles; rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph; boulevard de la Carrière et rue des Galeries; boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes; boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;
---------------------------------------	--

	boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman; rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne; chemin Vanier et boulevard du Plateau; boulevard de Lucerne et chemin Vanier; chemin Eardley et rue Front; chemin Klock et rue du Verger.
Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre :	rue Georges et chemin Filion; rues Gérard-Gauthier et Georges.
Entre deux roues :	rues de Cannes et de Rayol; rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.
Ambulance St-Jean :	rue Saint-Louis et rue Marengère; boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc.
Fondation Santé Gatineau :	boulevard Sacré-Cœur et rue Laval; rues Jean-Proulx et Deveault (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx).

**Samedi 6 juin 2020**

Les Braves du coin :	boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes; boulevard de la Carrière et rue des Galeries; boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines; boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman; boulevards Saint-Joseph et Riel.
Conférence St-François de Sales St-Vincent de Paul :	boulevard Gréber et rue Du Barry; chemin de la Savane et rue des Anciens; montée Paiement et boulevard du Carrefour; rues Saint-Louis et Marengère; rues de la Baie et Jacques-Cartier; rues Saint-Louis et Nilphas-Richer; rue Davidson et boulevard Labrosse; boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc; rues de Cannes et de Rayol.
Fondation Santé Gatineau :	avenues de Buckingham et Lépine; rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.
Fondation québécoise du cancer :	boulevard de Lucerne et chemin Vanier; rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne; chemin Vanier et boulevard du Plateau; boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie; boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement le boulevard Saint-Joseph direction nord); boulevards Saint-Raymond et des Trembles.
Adoptée	



- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec le Service des communications, à mettre en place une campagne de communication qui permettra de sensibiliser les citoyens à la pratique du jeu libre dans la rue et de les inviter à soumettre la candidature de leur rue;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés d'effectuer un bilan après un an d'application de cette réglementation;
- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à entreprendre le processus pour les modifications du Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau, afin de permettre le jeu libre dans la rue.

Adoptée

**CM-2020-107**

**SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN STATU QUO - 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le Cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du Cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal.

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal, comme présenté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-80 du 18 février 2020, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 23 000 \$ aux organismes suivants : au Centre d'Animation Familiale, à Solidarité Gatineau Ouest et au Relais des jeunes Gatinois, pour un montant total de 69 000 \$, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-59120-971-93400	69 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

CM-2020-108

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AJOUT D'UN ABRI SOLEIL AU PARC DU 8-OCTOBRE-1906**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne de dermatologie a lancé un Programme de subvention d'ombrières;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme peut couvrir les dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 18 000 \$ pour un projet et qu'une telle demande doit être déposée au plus tard le 28 février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018, octroyait les fonds nécessaires à la réalisation de la phase 2 d'aménagement du parc du 8-octobre-1906, qui inclura un parcours santé multigénérationnel ainsi qu'un jeu d'eau (CM-2018-271 du 17 avril 2018);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménagement du parc du 8-octobre-1906 fait face à un enjeu d'un manque d'espace ombragé pour les usagers, notamment les aînés et les enfants, ce projet de la Ville de Gatineau se qualifie, selon les critères énoncés au Programme, pour l'obtention d'une telle aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-81 du 18 février 2020, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention à l'Association canadienne de dermatologie, dans le cadre de leur Programme de subvention d'ombrières 2020;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles ainsi qu'à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier et à assumer les coûts de remplacement de la structure;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents relatifs au programme de subvention d'ombrières pour le projet au parc du 8-octobre-1906.

CM-2020-109

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a lancé, le 15 novembre 2019, un Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme peut couvrir jusqu'à 66 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars pour un projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-849 du 18 octobre 2016, octroyait un budget de 583 900 \$ à même le Fonds de développement des communautés pour le projet d'agrandissement du centre communautaire Front;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement du centre communautaire Front de la Ville de Gatineau se qualifie, selon les critères énoncés au Programme, pour l'obtention d'une telle aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-82 du 18 février 2020, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur dans le cadre du PAFIRS pour le projet d'agrandissement du centre communautaire Front;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non-admissibles et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au PAFIRS pour le projet d'agrandissement du centre communautaire Front;
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au budget du projet d'agrandissement du centre communautaire Front.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

CM-2020-110

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET  
D'AMÉNAGEMENT DE VESTIAIRES ET D'UNE SALLE  
MULTIFONCTIONNELLE AU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES  
RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a lancé, le 15 novembre 2019, un Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme peut couvrir jusqu'à 66 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars pour un projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018, adoptait le plan d'action du Plan d'investissements communautaires 2019-2020, lequel octroyait un budget pour le projet d'ajout de vestiaires et d'une salle multifonctionnel au Complexe Mont-Bleu.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'ajouts de vestiaires et d'une salle multifonctionnelle de la Ville de Gatineau se qualifie, selon les critères énoncés au Programme, pour l'obtention d'une telle aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-83 du 18 février 2020, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur dans le cadre du PAFIRS pour le projet d'ajout de vestiaires et d'une salle multifonctionnelle au Complexe Mont-Bleu;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au PAFIRS pour le projet d'ajout de vestiaires et d'une salle multifonctionnelle au Complexe Mont-Bleu;
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au budget du projet d'ajout de vestiaires et d'une salle multifonctionnelle au Complexe Mont-Bleu.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

CM-2020-111

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN AQUATIQUE MULTIFONCTIONNEL EXTÉRIEUR AU PARC JACK-EYAMIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a lancé, le 15 novembre 2019, un Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme peut couvrir jusqu'à 66 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars pour un projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018, lors de l'adoption du Plan d'investissements communautaire 2019-2020, attribuait un budget pour un projet de bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie de la Ville de Gatineau se qualifie, selon les critères énoncés au programme, pour l'obtention d'une telle aide financière et qu'il permet de répondre au besoin énoncé par la population du secteur Est quant à l'accès à une piscine extérieure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-84 du 18 février 2020, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur dans le cadre du PAFIRS pour le projet d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide financière pour le projet d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au budget du projet d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

CM-2020-112

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SKATE BOARD AU PARC  
JOSEPH-H.-MALONEY DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE  
FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a lancé le 15 novembre 2019, un Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme peut couvrir 66 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars pour un projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un centre de skate board au parc Joseph-H. Maloney a été priorisé dans le Plan d'investissements communautaires, autorisé par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un centre de skate board au parc Joseph-H. Maloney de la Ville de Gatineau se qualifie, selon les critères énoncés au programme, pour l'obtention d'une telle aide financière et qu'il permet de répondre au besoin énoncé par la population afin de développer la discipline du skate board sur le territoire de Gatineau :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-85 du 18 février 2020, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des infrastructures à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur dans le cadre du PAFIRS pour le projet de construction d'un centre skate board au parc Joseph-H. Maloney;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au PAFIRS pour le projet de construction d'un centre de skate board au parc Joseph-H. Maloney
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au budget de construction d'un centre de skate board au parc Joseph-H. Maloney.

CM-2020-113

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN INFRASTRUCTURES  
AQUATIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a reçu le mandat de consulter les communautés entourant les piscines Desjardins, Fontaine et Eugène-Sauvageau pour obtenir leur opinion, quant au changement de vocation de leur piscine;

**CONSIDÉRANT QUE** trois types d'activités de participation citoyenne ont été réalisés, permettant de recueillir les préoccupations, préférences et opinions de plus de 600 Gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de ces activités de participation citoyenne démontrent que les citoyens apprécient les infrastructures aquatiques publiques et qu'ils souhaitent la bonification de l'aménagement des piscines extérieures ainsi que l'aménagement d'infrastructures multigénérationnelles et multifonctionnelles;

**CONSIDÉRANT** le profil sociodémographique et environnemental des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT** les critères d'analyse des scénarios de projets aquatiques à Masson-Angers, dont la création d'un pôle aquatique pour l'est de la ville, le caractère multigénérationnel et multifonctionnel du futur équipement ainsi que les coûts d'aménagement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-86 du 18 février 2020, ce conseil :

- adhère aux quatre niveaux de planification, adaptés du Cadre de déploiement des services en loisir municipal de l'Association québécoise du loisir municipal, sur lesquels s'appuieront le Plan de l'offre en infrastructures aquatiques et le Plan directeur des infrastructures sportives, récréatives et communautaires;

Les quatre niveaux de service s'actualisent ainsi :

- Niveau 1 : Milieu de vie quotidienne (Quartier);
  - Niveau 2 : Communauté de proximité (Village urbain);
  - Niveau 3 : Communauté de services (Secteur);
  - Niveau 4 : Municipalité et région (Ville);
- accepte le dépôt des rapports de consultation des firmes PACE Affaires publiques et relations communautaires et LÉGER;
  - accepte le scénario 1 – Bassin multifonctionnel extérieur, comme projet aquatique pour les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers, au coût de 2 580 000 \$;
  - autorise le trésorier à :
    - devancer l'utilisation des fonds de 433 333 \$/an planifié au Plan d'investissements communautaires des années 2021, 2022 et 2023;
    - inscrire un montant supplémentaire de 250 000 \$ pour ce projet au Plan d'investissements communautaires de l'année 2021 et à devancer l'utilisation des fonds;
    - utiliser un montant de 240 000 \$ disponible au surplus de l'ex-ville de Masson-Angers;
    - puiser la somme manquante de 790 000 \$ à même l'enveloppe du partenariat pour 2020 estimé à 2,3 M\$ permettant de financer la totalité du coût du projet.

Le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est autorisé à prévoir au Plan d'investissements communautaires de l'année 2021 un montant de 250 000 \$ afin de réaliser des parcs. Le financement de ces parcs proviendra des fonds de parcs et terrains de jeux.

Autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

CM-2020-114

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019-2021 POUR LA MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL DU QUARTIER-DU-MUSÉE ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TOURISME OUTAOUAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN OUTIL NUMÉRIQUE - 738 500 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2018-698 et CM-2018-699 du 28 août 2018, a constitué une partie du Quartier-du-Musée en site patrimonial et a accordé une citation d'immeuble patrimonial à l'ancien presbytère Notre-Dame-de-Grâce, situé au 118, rue Notre-Dame de l'Île ainsi qu'à la maison Basile-Carrière, située au 85, rue Victoria;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-28 du 22 janvier 2019, a accordé une citation d'immeuble patrimonial à l'ancienne Académie Sainte-Marie, située au 115, rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service de l'urbanisme et du développement durable ont été mandatés pour développer un plan de mise en valeur triennal du site patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** la communauté patrimoniale ainsi que les résidents du quartier ont été consultés lors de la séance publique du 30 janvier 2019 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et que celle-ci a recommandé l'adoption du plan d'action lors de sa séance du 17 avril 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action a été dévoilé le 11 décembre 2019 dans le cadre d'une activité médiatique organisée par le Service des communications, en présence des partenaires et organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action représente un effort concerté pour reconnaître, soutenir et sensibiliser les communautés à l'histoire et à la conservation du patrimoine du Quartier-du-Musée et que plusieurs services municipaux et partenaires contribueront à sa mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du plan d'action engendrera des coûts approximatifs de 738 500 \$ et que l'entièreté des sommes requises est issue de budgets déjà adoptés par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement d'un outil numérique mettant en valeur le Sentier culturel et le Quartier-du-Musée est prévu au plan d'action grâce à l'octroi d'une subvention de 64 500 \$ à Tourisme Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-87 du 18 février 2020, ce conseil :

- adopte le plan d'action 2019-2021 pour la mise en valeur du site patrimonial du Quartier-du-Musée;
- octroie une subvention de 64 500 \$ à Tourisme Outaouais pour le développement d'un outil numérique mettant en valeur le Sentier culturel et le site patrimonial du Quartier-du-Musée;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente ainsi que tout autre modification ou avenant à l'entente entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais pour la réalisation d'un outil numérique mettant en valeur le Sentier culturel et le site patrimonial du Quartier-du-Musée;

- autorise le trésorier à virer aux budgets 2020 et 2021 toutes les sommes reçues dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec et à reconduire au budget des années subséquentes les sommes non utilisées se rapportant à cette entente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à Tourisme Outaouais selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72198-972-93403	64 500 \$	Entente culturelle – Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

CM-2020-115

**ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS DU QUÉBEC POUR LA BIBLIOTHÈQUE DONALDA-CHARRON - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART - MONSIEUR MICHEL DE BROIN - 74 431 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité , par sa résolution numéro CE-2018-705 du 19 septembre 2018, a octroyé le contrat pour les travaux de constructions de la bibliothèque Donalda-Charron à la firme Construction J. Raymond inc. pour un total de 8 627 147,14 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-420 du 11 juin 2019, acceptait une aide financière de 2 032 800 \$ pour la réalisation du projet intitulé Construction bibliothèque du Plateau dans le cadre de son Programme de subvention aux immobilisations accordé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention de cette subvention a assujéti le projet de construction de la bibliothèque Donalda-Charron à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec (LRQ, C. M-17, a. 13), dont l'application relève du MCC;

**CONSIDÉRANT QUE** les étapes de réalisation du concours pour doter la bibliothèque Donalda-Charron d'une œuvre d'art et le processus de sélection des artistes ont été faites selon les modalités d'application de la Politique et sous la supervision d'un chargé de projet du MCC;

**CONSIDÉRANT QU'**un jury composé de six membres, dont trois nommés par le MCC, a été constitué et que ce dernier s'est rencontré à trois reprises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres, un représentant des usagers (nommé par le groupe de travail citoyen de la bibliothèque du Plateau), ainsi qu'un représentant de la firme d'architecture ont fait partie du jury;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des étapes prévues du concours, le jury a étudié trois projets finalistes et a choisi à la majorité l'œuvre « et, et, et... » de l'artiste Michel de Broin puisque sa proposition répond adéquatement aux exigences et aux conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-88 du 18 février 2020, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre « et, et, et... » de monsieur Michel de Broin à la bibliothèque Donalda-Charron dans le cadre du concours d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics du Québec;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et l'Atelier MdB ltée de monsieur Michel de Broin d'une somme de 74 431 \$ incluant les taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre « et, et, et... »;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution ainsi que tout autre modification ou avenant audit contrat entre la Ville de Gatineau et l'Atelier MdB ltée de monsieur Michel de Broin pour la réalisation de l'œuvre « et, et, et... » à la bibliothèque Donalda-Charron;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16023-007-93404	67 965,43 \$	PDI- Déploiement des bibliothèques – Plateau - 16-2007 œuvre d'art
04-13493	3 236,83 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 228,74 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

CM-2020-116

**SIGNATURE DE L'AVENANT 2020 À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - 580 600 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, a adopté le Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu, conformément à la résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, une entente de développement culturel d'une valeur de 8 258 947 \$ avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le MCC ont signé un avenant de 60 000 \$ à l'entente de développement culturel 2018-2020 conformément à la résolution numéro CM-2018-156 du 13 mars 2018 et qu'une somme additionnelle de 30 600 \$ a été ajoutée à l'entente en décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le MCC propose de signer un avenant de 580 600 \$ à l'entente de développement culturel 2018-2020, portant sa valeur à 8 930 147 \$, afin de soutenir en 2020 la réalisation de projets culturels, de permettre la signature d'une entente de ressources humaines partagées et de bonifier les activités du sentier culturel et du Fonds d'animation du centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avenant à l'entente de développement culturel 2018-2020 permettra à la Ville de Gatineau de consolider ses actions culturelles au centre-ville et d'accroître le soutien offert aux organismes et à la réalisation de projets culturels d'importance pour Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-89 du 18 février 2020, ce conseil :

- approuve les ajouts aux points 1.2, 1.4, 5.5, 5.6 et 5.7 du plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine en lien avec l'avenant 2020 à l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le MCC;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant 2020 à l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le MCC;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation des ajouts aux points 1.2, 1.4, 5.5, 5.6 et 5.7 pour l'année 2020 du plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;
- autorise le trésorier à virer au budget 2020 toutes les sommes reçues dans le cadre de l'avenant 2020 à l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le MCC et à reconduire au budget des années subséquentes les sommes non utilisées se rapportant à cette entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

CM-2020-117

**OCTROI DE SUBVENTIONS À SIX ORGANISMES GATINOIS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - 74 800 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, a adopté le Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu, conformément à la résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, une entente de développement culturel d'une valeur de 8 258 947 \$ avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le MCC ont conclu un troisième avenant à l'entente de développement culturel 2018-2020 d'une valeur de 580 600 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est engagée à verser des subventions à cinq projets d'organismes culturels gatinois dans le cadre de la signature de cet avenant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite également remettre des subventions à deux autres organismes gatinois dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise de ces subventions permettra aux organismes culturels gatinois de contribuer à la vitalité de nos milieux de vie et de poursuivre la réalisation de projets culturels et artistiques d'importance pour Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-90 du 18 février 2020, ce conseil :

- approuve les contributions financières totalisant 74 800 \$ décrites au Sommaire des subventions – Entente de développement culturel 2018-2020 avec le MCC (annexe A);
- autorise monsieur Luc Bard, le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres, ou ses représentants à signer les protocoles d'entente à intervenir avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms des organismes apparaissant au Sommaire des subventions – Entente de développement culturel 2018-2020 avec le MCC (annexe A) sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72011-972-93405	68 300 \$	Politique culturelle - Subventions
02-72410-972-93406	6 500 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

**CM-2020-118**

**PARTICIPATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE GATINEAU À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique reconduit les opérations de l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais permet une gouvernance locale et régionale des priorités d'enquêtes sur le crime organisé dans l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit un remboursement maximal par la Sûreté du Québec de 70 020 \$ par policier;

**CONSIDÉRANT QUE** trois ressources policières participent à l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-91 du 18 février 2020, ce conseil autorise le directeur du Service de police à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Sûreté du Québec afin de permettre au Service de police de la Ville de Gatineau que trois policiers participent à l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais comme proposé.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2020.

Adoptée

**CM-2020-119**

**MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'engagement contractuel de la vérificatrice générale adopté par la résolution numéro CM-2017-93 du 24 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau, résolution numéro CM-2018-1062 du 11 décembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-41 du 22 janvier 2020, ce conseil accepte de modifier l'engagement contractuel de la vérificatrice générale afin d'en modifier le salaire selon les nouvelles modalités du contrat.

Adoptée

**CM-2020-120**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de réévaluation concernant trois postes de journalier II a été reçue conformément à l'article 27.06 c) de la convention collective des cols bleus;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, la demande de réévaluation a été acceptée par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-97 du 18 février 2020, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition d'un poste de journalier II, Voirie (poste numéro STP-BLE-164) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Abolition de deux postes de journalier II, Circulation (postes numéros STP-BLE-056 et STP-BLE-149) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;



- Création de trois postes d'ouvrier de circulation (installation) (postes numéros STP-BLE-495, STP-BLE-496 et STP-BLE-497) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître (poste numéro STP-CAD-055).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2020.

Adoptée

CM-2020-121

**AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, les villes/municipalités, dans la mise en œuvre de programmes visant à augmenter la résilience de la population québécoise, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge souhaite redonner à la population de l'Outaouais le résiduel des dons amassés lors de la tornade 2018 pour la mise en œuvre d'un programme visant à augmenter la résilience de la population de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Croix-Rouge collabore régulièrement dans une démarche de résilience de notre communauté, et ce, depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge demande le support de la Ville de Gatineau pour la coordination et la mise en œuvre d'un programme visant à augmenter la résilience de la population de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite se prévaloir de l'aide financière offerte par la Croix-Rouge afin de mettre en œuvre un programme visant à augmenter la résilience de la population de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Bureau de la sécurité civile, en collaboration avec le Service des loisirs, sports et développement des communautés souhaitent s'engager à mettre en œuvre un programme visant à augmenter la résilience de la population de Gatineau, pour une durée de 18 mois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-92 du 18 février 2020, ce conseil autorise la directrice du Bureau de la sécurité civile :

- à effectuer les démarches pour une demande d'aide financière à la société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec au montant de 310 000 \$, pour la mise en œuvre du programme mentionné au préambule et s'engage à respecter les conditions du contrat ci-joint, afin de réaliser les actions;

- à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2020-122

**BILAN DES RÉALISATIONS 2017-2019 DE LA COMMISSION ET DU  
SÉCRÉTARIAT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**en janvier 2016, le conseil municipal adoptait une nouvelle structure de développement économique et créait la Commission de développement économique (CDE) et le Secrétariat au développement économique (SDE);

**CONSIDÉRANT QU'**en avril 2017 le conseil municipal adoptait le premier plan stratégique de développement économique pour la Ville de Gatineau et adoptait également, en juillet 2017, un cadre financier de 1 529 000 \$ afin de permettre la mise en œuvre du plan;

**CONSIDÉRANT QUE** la présentation du bilan des réalisations permet de mieux comprendre l'évolution du plan d'action municipal de développement économique en préparation du dépôt du prochain plan stratégique de développement économique 2020-2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du bilan des réalisations de la CDE et du SDE, en lien avec le Plan stratégique de développement économique 2017-2020.

Adoptée

CM-2020-123

**ABROGATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS CM-2003-717 ET CM-2010-405 -  
CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-717 du 17 juin 2003, a créé le Comité de vérification en vertu des dispositions de l'article numéro 107.17 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-405 du 20 avril 2010, a modifié la composition du Comité de vérification;

**CONSIDÉRANT QUE** la charte du Comité de vérification n'a pas été revue depuis sa création en 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle et les responsabilités du Comité de vérification consistent à soutenir le conseil municipal sur les principales questions financières et les questions relatives aux contrôles et aux risques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de vérification joue un rôle de plus en plus important et assume des responsabilités qui vont au-delà du rôle traditionnel de surveillance;

**CONSIDÉRANT QUE** la constitution, le mandat et les règles de fonctionnement du Comité de vérification doivent être soigneusement définis et mis à jour;

**CONSIDÉRANT QU'**après discussions avec les membres du Comité de vérification, il a été convenu de soumettre au conseil municipal une résolution pour modifier la charte du Comité de vérification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil abroge les résolutions numéros CM-2003-717 du 17 juin 2003 et CM-2010-405 du 20 avril 2010 et accepte la constitution, le mandat et les règles de fonctionnement du Comité de vérification selon la charte ci-dessous :

**CONSTITUTION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

1. Le Comité de vérification de la Ville de Gatineau est constitué en vertu de l'article numéro 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, chapitre C-19);
2. Le Comité de vérification est composé de trois membres du conseil municipal qui possèdent des compétences financières et en vérification suffisantes pour exercer leur rôle au sein du Comité de vérification. Le vérificateur général et les autres membres du Bureau du vérificateur général apportent au comité une expertise et un support;
3. Les trois conseillers, membres du Comité de vérification, sont désignés par résolution du conseil municipal;
4. La durée du mandat des membres du Comité de vérification est de trois ans et est établie au moment de leur nomination, mais ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit leur nomination;
5. Sauf lors de l'expiration de son mandat de membre du conseil, un membre du Comité de vérification continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été désigné pour le remplacer.

**MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

6. Le Comité de vérification est l'intermédiaire entre les vérificateurs externe et général et le conseil municipal et ceux-ci lui font rapport directement en ce qui a trait à la vérification des états financiers de la Ville. Ceci ne soustrait pas le vérificateur général et le vérificateur externe de l'obligation qu'ils ont de faire rapport au conseil municipal, par l'entremise du trésorier ou du maire, selon le cas, conformément aux articles numéros 107.13 et 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19);
7. Les membres du Comité de vérification s'appuient sur leurs compétences financières et leur connaissance des risques d'affaires afin d'orienter leurs délibérations, de même que leurs demandes auprès de la direction et des vérificateurs, sur les principales questions financières et questions relatives aux contrôles et aux risques;
8. Aux fins prévues à l'article numéro 7, en ce qui a trait au vérificateur général, le Comité de vérification :
  - 8.1 Prend connaissance du budget annuel du vérificateur général;
  - 8.2 Prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par le conseil municipal en application de l'article numéro 107.12 de la *Loi sur les cités et villes* et les moyens administratifs proposés par le vérificateur général pour leur réalisation;
  - 8.3 Prend connaissance du rapport annuel et des rapports spéciaux du vérificateur général en application de l'article numéro 107.12 de la *Loi sur les cités et villes* avant leur transmission au maire ou au conseil municipal, selon le cas;
  - 8.4 Informe le vérificateur général de ses intérêts et préoccupations ainsi que de celles du conseil municipal à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes et organismes sur lesquels il exerce sa compétence en vertu des paragraphes numéros 2 et 3 de l'article numéro 107.7 et telle que décrite à l'article 107.8 de la *Loi sur les cités et villes*;

- 8.5 Formule au conseil municipal des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer une vérification adéquate des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes et organismes sur lesquels il exerce sa compétence en vertu des paragraphes numéros 2 et 3 de l'article numéro 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 8.6 Formule au conseil municipal des commentaires et recommandations qu'il considère appropriés sur les suites données aux demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et les plans d'action de la gestion élaborée pour donner suite aux recommandations formulées dans ce rapport;
9. Le Comité de vérification reçoit au nom du conseil municipal, les rapports de vérification qui sont déposés par le vérificateur général à moins que le conseil municipal ait demandé de recevoir le rapport directement;
10. Le conseil municipal prend connaissance des recommandations du Comité de vérification avant de désigner un vérificateur général. Le Comité de vérification doit dans les 45 jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au conseil municipal;
11. Le Comité de vérification recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général;
12. Le conseil municipal prend connaissance des recommandations du Comité de vérification avant de se prononcer sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour réaliser une enquête ou une opération de vérification exceptionnelle. Le Comité de vérification doit, dans les 45 jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au conseil municipal;
13. Aux fins prévues à l'article numéro 7 en ce qui a trait au vérificateur externe, le Comité de vérification prend connaissance des honoraires professionnels versés au vérificateur externe;
14. Le Comité de vérification est responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externe et général pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externe et général au sujet de l'information financière;
15. En particulier, le Comité de vérification :
  - 15.1 Favorise le maintien de liens de travail efficaces entre les employés de la Ville, les vérificateurs externe et général ainsi que leur personnel;
  - 15.2 Étudie au bénéfice du conseil municipal le rapport des vérificateurs externe et général de la Ville, s'assure que le travail de vérification a été réalisé selon les normes d'audit généralement reconnues, incluant la compréhension des normes d'audit et des responsabilités qui en découlent pour les vérificateurs, les compétences et l'expertise de l'équipe de vérification et l'indépendance des vérificateurs;
  - 15.3 Étudie au bénéfice du conseil municipal les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de principes comptables et méthodes comptables critiques, ainsi que les jugements et estimations comptables qu'elle a utilisés;

- 15.4 Examine les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels avec la direction et les vérificateurs en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes;
- 15.5 Examine l'étendue de la vérification effectuée par les vérificateurs externe et général, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques d'affaires, incluant l'examen du plan d'audit, les discussions afférentes avec les vérificateurs et la répartition des tâches avec le personnel de la Ville et le calendrier de réalisation;
- 15.6 S'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement et de contrôle et les discussions afférentes avec la direction et les vérificateurs;
- 15.7 Étudie le rapport des vérificateurs externe et général et le résultat de leur évaluation du système de contrôle interne;
- 15.8 Rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, les vérificateurs externe et général.

#### **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

- 16. Le quorum aux réunions du Comité de vérification est de deux membres;
- 17. Afin d'éviter que les activités du Comité de vérification puissent avoir pour effet de compromettre le déroulement d'une enquête ou d'un travail de vérification, d'en dévoiler la nature confidentielle ou de constituer une entrave à l'exercice des fonctions du vérificateur général, le Comité de vérification siège à huis clos. Les membres du Comité de vérification sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leur décision jusqu'à ce que le rapport complété de vérification soit connu par ce comité et que le conseil municipal ait été informé. Les rapports complétés du vérificateur général sont accessibles au public lorsque le Comité de vérification en a pris connaissance;
- 18. Le conseil municipal peut, en tout temps, modifier la composition des membres du Comité de vérification;
- 19. Les réunions du Comité de vérification sont convoquées selon les besoins par le vérificateur général ou le président;
- 20. Le Comité de vérification se réunit au besoin, mais au minimum trois fois par année, afin de revoir :
  - 20.1 Le calendrier de préparation et le plan d'audit des états financiers de l'année en cours;
  - 20.2 Le rapport des vérificateurs externe et général et les états financiers de la Ville pour l'année précédente, avant leur dépôt au conseil municipal;
  - 20.3 La gestion des risques;
  - 20.4 Le contrôle interne;
  - 20.5 Les résultats des travaux du vérificateur général en matière de conformité et d'optimisation des ressources;

21. Le trésorier et les assistants-trésoriers, ainsi que les représentants des vérificateurs externe et général sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité de vérification, avec droit de parole, mais sans droit de vote;
22. En tout temps, le Comité de vérification peut, par résolution, décider de faire au conseil municipal les recommandations qu'il juge confidentielles et qui concernent directement la prévention, la détection ou la répression de la fraude, des conflits d'intérêts, des infractions aux lois, de la perte ou la destruction d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville;
23. Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité de vérification trois jours ouvrables à l'avance, par tout moyen électronique de communication telle que, mais sans limitation, le courriel ou le télécopieur. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de réunion;
24. Les décisions et recommandations du Comité de vérification sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix des membres présents, la décision est censée rendue dans la négative;
25. Les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter, au procès-verbal, sa dissidence;
26. Le secrétariat du Comité de vérification est assumé par la coordonnatrice des ressources en vérification du Bureau du vérificateur général;
27. Le Comité de vérification peut adopter des règles de fonctionnement et de régie interne;
28. Le Comité de vérification a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs externe et général;
29. Au plus tard le 30 septembre de chaque année, le président du Comité de vérification doit faire rapport au conseil municipal des activités du comité de vérification.

#### **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES**

Les membres du conseil de ce comité sont rémunérés conformément au règlement numéro 847-2018.

Adoptée

**CM-2020-124**

#### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal d'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes* doit nommer un conseiller ou une conseillère au poste de maire suppléant ou de mairesse suppléante (*Loi sur les cités et villes*, art. 56) :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désigne monsieur le conseiller Pierre Lanthier à titre de maire suppléant pour 12 mois, et ce, pour la période du 18 février 2020 au 18 février 2021 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée

CM-2020-125

**DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2019 - 32 405,70 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** Centraide Outaouais vient en aide à près de 76 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

**CONSIDÉRANT** les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais :

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés, et ce, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** 279 employés ont contribué pour un montant de 64 811,40 \$, c'est une subvention de 32 405,70 \$ qui vient s'ajouter à l'enveloppe globale qui sera remise à Centraide Outaouais pour la campagne de 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-93 du 18 février 2020, ce conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 32 405,70 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 32 405,70 \$ au poste budgétaire 02-11600-972 - Subvention diverse et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2019, à l'attention de madame Josée Lortie, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2020.

Adoptée

CM-2020-126

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME POUR UN LEADERSHIP MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a lancé un appel de candidatures à l'automne 2019 pour la mise en œuvre de son Programme pour un leadership municipal inclusif en Tunisie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme pour un leadership municipal inclusif vise à renforcer le leadership et l'influence des femmes au sein des gouvernements locaux afin de développer des communautés plus inclusives, grâce à l'appui de l'expertise municipale canadienne pour aider à la fourniture d'une assistance technique, de conseils, de formation et de partage des meilleures pratiques avec les municipalités partenaires en Tunisie;

**CONSIDÉRANT QUE** deux élus de Gatineau, monsieur Daniel Champagne et madame Isabelle N. Miron, ont manifesté leur intérêt auprès de la FCM de mettre à contribution leur expertise en matière de gouvernance et d'égalité entre les femmes et les hommes;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Champagne et madame Isabelle N. Miron ont déjà pris part à des initiatives de coopération municipale internationale en Afrique avec la FCM et qu'ils comptent également mettre à profit l'expertise de partenaires locaux dans ces domaines, notamment via le comité local d'égalité;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de son appel de candidatures, la FCM a retenu celle des deux élus de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente doit être conclue afin de formaliser la coopération entre la FCM et la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- appuie la participation de madame Isabelle N. Miron et monsieur Daniel Champagne en tant qu'experts municipaux au Programme pour un leadership municipal inclusif de la FCM;
- autorise monsieur Daniel Champagne à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la FCM;
- nomme monsieur Daniel Champagne à titre de représentant de la Ville de Gatineau pour les questions relatives à ce protocole d'entente.

Adoptée

CM-2020-127

**APPUI AU MÉMOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU SUR LA MISE EN VALEUR  
DES MINÉRAUX CRITIQUES ET STRATÉGIQUES AU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a amorcé, en novembre 2019, une réflexion sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires, les représentants du milieu et les citoyens sont invités à contribuer à cette réflexion et à la définition des orientations gouvernementales en matière de mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, notamment par le dépôt d'un mémoire d'ici le 7 février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les régions de l'Outaouais et des Laurentides sont visées par plusieurs claims miniers;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le guide de discussion concernant la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, les territoires de l'Outaouais et des Laurentides sont ciblés pour leur potentiel d'exploitation du graphite;

**CONSIDÉRANT QU'**il est pertinent d'exprimer le point de vue des régions de l'Outaouais et des Laurentides à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**un mémoire sur la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques au Québec a été adopté par le Conseil des maires de la MRC de Papineau le 22 janvier 2020 et déposé au MERN;



**CONSIDÉRANT QUE** l'économie circulaire, l'acceptabilité sociale et les principes du développement durable provenant de la *Loi sur le développement durable* sont des concepts de base à considérer dans cet exercice de réflexion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- appuie le mémoire de la MRC de Papineau sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques déposé dans le cadre de la présente séance;
- est d'avis que les préoccupations et les demandes énoncées dans le mémoire de la MRC de Papineau devront être intégrées dans le processus de réflexion du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

De plus que la présente résolution soit envoyée au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Adoptée

CM-2020-128

**APPUI AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LE PROJET DE COTRAVAILGC  
ET DEMANDE DE PRENDRE DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES POUR  
FAVORISER LE TÉLÉTRAVAIL PARTOUT À GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux de transport sont criants à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**une grande part des enjeux de transport vient des déplacements importants aux heures de pointe, en particulier par les employés fédéraux qui se déplacent vers les centres-villes de Gatineau et d'Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE**, comme principal employeur de la région, le gouvernement fédéral a une capacité très importante d'influencer la situation du transport dans toute la région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture d'espaces de travail à distance et le télétravail par le gouvernement fédéral pourraient permettre de réduire de façon importante et immédiate la demande en déplacement vers les principaux pôles d'emplois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- salue l'ouverture, par le gouvernement fédéral, d'espaces de travail à distance CotravailGC à Gatineau;
- demande au gouvernement fédéral de prendre des mesures immédiates pour favoriser le télétravail partout à Gatineau, incluant l'ouverture d'espaces *CotravailGC* partout sur le territoire, et ce, le plus rapidement possible.

Adoptée

CM-2020-129

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2019-2022 ET ANNULATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL EN PATRIMOINE 2013-2016 (VOLET II)**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan budgétaire de mars 2019, le gouvernement du Québec met en œuvre un nouveau programme d'aide financière de 30 M\$ sur trois ans qui outillera les citoyens, les villes et les MRC afin d'améliorer la connaissance, la mise en valeur, la protection et la transmission du patrimoine immobilier dans les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau programme s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* et de la politique culturelle du Québec Partout, la culture adoptée en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau programme du ministère plus flexible et adapté aux besoins de la Ville, et présente une bonification de 25 % à 50 – 70 % de l'aide financière accordée aux travaux admissibles par rapport aux programmes antérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du nouveau programme s'effectue par l'entremise d'ententes cofinancées par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) (50 %) et le partenaire municipal (50 %) portant sur une compréhension commune des enjeux et des défis que pose la conservation du patrimoine immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a un vif intérêt à participer au nouveau programme puisqu'elle priorise la sauvegarde de maisons et d'immeubles patrimoniaux de son territoire par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme, la Politique d'habitation, et la Politique sur le patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau par résolution souhaite mettre fin à l'actuelle entente de développement culturel en patrimoine 2013-2016 (Volet II (V2) - DAF 520357) et signifie son intérêt de conclure une nouvelle entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour les trois années fiscales : 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde non-utilisé de 261 000 \$ de l'entente de développement culturel en patrimoine 2013-2016 (Volet II (V2) - DAF 520357) pour le volet 1a du programme du MCC, et que ce solde doit être utilisé pour financer la part de la Ville de la nouvelle entente à conclure avec le MCC;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prévoit un montant de 2 892 000 \$ (total de l'entente, incluant la contribution du MCC/3 ans) pour le nouveau programme et demande une contribution équivalente à 50 % de l'enveloppe budgétaire à chaque reddition de compte auprès du MCC à titre de sa participation au financement du nouveau programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- annule l'entente de développement culturel en patrimoine 2013-2016 (Volet II (V2) - DAF 520357) et abroge le règlement numéro 757-2014;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts;
- autorise le trésorier à récupérer la part Ville non utilisée de 261 000 \$ de l'entente de développement culturel en patrimoine 2013-2016 (Volet II (V2) - DAF 520357) afin de compléter le montage financier de la nouvelle entente à être adoptée;

- autorise le trésorier à réserver les fonds prévus à même les sommes disponibles de la Politique du patrimoine – Volet urbanisme, les salaires du Service des Arts, culture et lettres, et les enveloppes prévues au Plan d’investissements – Volet maintien pour les bâtiments afin de compléter le montage financier de la nouvelle entente à être adoptée;
- conclut une nouvelle entente avec le MCC pour les trois années fiscales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et demander une contribution financière de 1 446 000 \$ au ministère de la Culture et des Communications au titre de sa participation au financement du nouveau programme;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tous documents relatifs à l’entente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2020-130

**RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2020 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU REMPLAÇANT AVEC EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 LE RÈGLEMENT NUMÉRO 802-2017**

**CONSIDÉRANT QU’**un avis de présentation portant sur le règlement numéro 869-2020 a été donné lors du conseil du 21 janvier 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-94 du 18 février 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 869-2020 relatif au régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau remplaçant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le règlement numéro 802-2017.

Adoptée

CM-2020-131

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère du district électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond souhaite renforcer le sentiment d’appartenance des résidents du quartier et embellir le parc au 100, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collège Nouvelles Frontières est responsable, pour une période de deux ans, de l’aménagement paysager :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-95 du 18 février 2020, ce conseil :

- accepte de verser au Collège Nouvelles Frontières une contribution financière de 21 844,10 \$ pour le projet d'aménagement paysager au 100, rue Gamelin, provenant du budget du surplus de l'ex-Ville de Hull de la conseillère Louise Boudrias du district électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Collège Nouvelles Frontières, établissant les obligations et les modalités liées à l'aide financière.
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 21 844,10 \$ à l'ordre du Collège Nouvelles Frontières, à l'attention de Madame Fernande Da Silva, directrice des ressources humaines et financières, 250, rue Gamelin, Gatineau (Québec), J8Y 1W9, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972-93407	21 844,10 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	21 844,10 \$		Dépenses immobilisables financées par une activité financière - Subventions
02-79937-972		21 844,10 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

CM-2020-132

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AU RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU POUR DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC – ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** le développement du plein air urbain est en lien avec les orientations du plan stratégique de la Ville de Gatineau qui ciblent la gestion durable du patrimoine naturel et bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en valeur du potentiel récréotouristique et le développement du plein air urbain bonifient l'offre de services visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Ville de Gatineau et que celles-ci constituent des orientations priorisées par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a signé une entente de 28 ans avec le Club Skinouk en 2002 lui permettant de créer la corporation Relais plein air du parc de la Gatineau, pour assurer la construction et la gestion du Relais plein air du parc de la Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Relais plein air du parc de la Gatineau a mis en œuvre un plan de relance et un plan de développement en 2018 soutenus par la Ville de Gatineau, Tourisme Outaouais et la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures aménagées au Relais plein air du parc de la Gatineau il y a plus de 16 ans ne répondent plus aux besoins de la clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Relais plein air du parc de la Gatineau a démontré son engagement à réaliser son plan de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-96 du 18 février 2020, ce conseil autorise :

- l'octroi d'une subvention de 100 000 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Hull, à la corporation le Relais plein air du parc de la Gatineau pour la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, comme présenté dans le plan de développement, phase 2B;
- le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 100 000 \$ provenant du surplus de l'ex-Ville de Hull, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et le Relais Plein air du Parc de la Gatineau, à Monsieur Sébastien Audette, président du conseil d'administration de la corporation, située au 397, boulevard de la Cité-des-Jeunes, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.
- le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière-adjointe ou l'assistante greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Relais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79936-972-93408	100 000 \$	Madame la conseillère Isabelle N Miron – District électoral de L'Orée-du-Parc – Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	100 000 \$		dépenses immobilisables financées par une activité financière - Subventions
02-79936-972		100 000 \$	Madame la conseillère Isabelle N Miron – District électoral de L'Orée-du-Parc – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2020.

Adoptée

CM-2020-133

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PAYER POUR LES TERRAINS DE SES ÉCOLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a fait adopter par l'Assemblée nationale, un amendement au projet de loi n° 40 (maintenant Loi 1), *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et que cette disposition prévoit de transférer aux villes le coût des terrains sur lesquelles les nouvelles écoles seront construites;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec prend la responsabilité de l'acquisition des terrains pour l'ensemble des immeubles relevant des autres ministères et de sa mission;

**CONSIDÉRANT QUE** les difficultés principales dans l'avancement des projets de construction d'école sont celles de l'acquisition et du coût des terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs écoles seront construites à Gatineau d'ici 2029, et que la volonté du gouvernement d'instaurer des maternelles quatre ans générera une demande accrue des locaux et terrains additionnels dans les quartiers urbanisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau ne possède aucun terrain en surplus et qu'on constate une augmentation importante de la valeur des terrains, le fardeau financier transféré se compterait en dizaines de millions \$ si la Ville devait assumer le coût des acquisitions, ce qui aurait inmanquablement un impact direct sur le compte de taxe foncière des contribuables municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses représentations ont été faites par l'Union des municipalités du Québec et par la Ville de Gatineau au cours des derniers mois et dernières années à l'égard de cet enjeu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec :

- de revenir sur sa décision de faire payer les municipalités pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'écoles et qu'il prenne la responsabilité d'assumer lui-même les coûts d'acquisition, comme cela est prévu pour l'ensemble des autres immeubles relevant de sa mission;
- de s'asseoir avec l'Union des municipalités du Québec afin d'identifier d'autres solutions permettant de faciliter les acquisitions de terrains par le ministère de l'éducation sans imposer de fardeau financier aux villes, et ce, pour le bénéfice des enfants et des populations concernées par ces investissements.

**Messieurs les conseillers Jocelyn Blondin et Marc Carrière votent contre ce projet de résolution.**

Adoptée sur division

#### **AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'à la séance du 17 mars 2020 sera déposé un projet de résolution pour qu'un membre en provenance de l'Association pour entrepreneurs en construction au Québec ou de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec s'ajoute à la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 4 décembre 2019
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 11 décembre 2019
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 2 décembre 2019
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2020

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2020-19 du 21 janvier 2020
2. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juillet à décembre 2019
3. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2020-52 du 21 janvier 2020

4. Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 20 novembre, 4 décembre, 10 décembre 2019 à 10 h et 22 janvier 2020 ainsi que des séances spéciales tenues les 19 novembre, 10 décembre 2019 et 21 janvier 2020
5. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019

CM-2020-134

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 45.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière